



APPEL D'OFFRES OUVERT

BLANCHISSAGE ET NETTOYAGE

D'ARTICLES TEXTILES

ET DE SIÈGES

DÉCEMBRE 2025

D.C.E.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SENAT-DLMG 2025-13

Date et heure limites de remise des offres :

MARDI 27 JANVIER 2026 À 11 HEURES
via la plateforme PLACE :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché.....	3
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	4
2.1. Description et modalités du marché.....	4
2.2. Forme du marché	4
2.3. Allotissement et montants maxima du marché	4
2.4. Codes CPV.....	4
2.5. Variantes	4
2.6. Options.....	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ.....	5
3.1. Procédure	5
3.2. Durée du marché – marché de prestations similaires.....	5
3.3. Lieu d'exécution	5
3.4. Obligations relatives aux candidats	5
3.4.1. <i>Forme juridique</i>	5
3.4.2. <i>Sous-traitance</i>	5
3.4.3. <i>Cautions et garanties</i>	6
3.5. Dossier de consultation (DCE)	6
3.5.1. <i>Composition</i>	6
3.5.2. <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	6
3.6. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À PRODUIRE	7
5.1. Pièces demandées	7
5.1.1. <i>Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie</i>	8
5.1.2. <i>Langue</i>	9
5.1.3. <i>Unité monétaire</i>	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	9
6.1. Dépôt électronique sur la plateforme PLACE	9
6.2. Copie de sauvegarde	9
ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	11
7.1. Examen des candidatures.....	11
7.2. Jugement des offres	11
7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Sénat

M. Emmanuel Triboulet

Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)

15, rue de Vaugirard

75006 Paris

France

Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché

➤ Correspondants administratifs

Mme Caroline Bachschmidt et M. Jean-Pierre Roman

Direction de la Logistique et des Moyens généraux

Sénat

15, rue de Vaugirard

75006 Paris

France

Courriel : marches-dlmg@senat.fr

➤ Correspondant technique du lot n° 3

Mme Catherine Escoffet

Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)

Sénat

15, rue de Vaugirard

75006 Paris

France

Courriel : marches-dlmg@senat.fr

➤ Correspondant technique du lot n° 4

Mme Tina Miquel, MM. Thomas Bourel, Antoine Orchillers et Pierre-Yves Sauvage

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (DAPJ)

Sénat

64 bis boulevard Saint-Michel

75006 PARIS

France

Courriel : divmob@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés

Secrétariat de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description et modalités du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché de services.

Elle fait suite à une déclaration d'infructuosité, par décision du Conseil de Questure du Sénat en date du 16 décembre 2025, du lot n° 3 (nettoyage d'articles textiles, de voilages, de doubles-rideaux, de tapis et de sièges) du marché SENAT-DLMG-2025-09 de blanchissage.

Le marché faisant l'objet de la présente relance porte sur le blanchissage de voilages et le nettoyage d'articles textiles, de doubles-rideaux, de tapis et de sièges, dans le cadre de prestations désormais alloties en deux lots.

2.2. Forme du marché

Ce marché est un accord cadre à bons de commande (articles R. 2162-2, second alinéa, à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique), mono-attributaire, sans minimum mais soumis aux maxima prévus à l'article 2.3.

2.3. Allotissement et montants maxima du marché

Ce marché comporte deux lots, affectés chacun d'une valeur maximale d'achats susceptibles d'être commandés pendant la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, reconductions comprises. Ces lots ainsi que leurs plafonds, prévus par l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, sont les suivants :

- lot n° 1 (blanchissage de voilages) : 57 000 euros hors taxes ;
- lot n° 2 : (nettoyage d'articles textiles, de doubles-rideaux, de tapis et de sièges) : 97 000 euros hors taxes.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un lot ou aux deux lots.

2.4. Codes CPV

Services de blanchisserie et de nettoyage à sec (98310000-9) ;

Services de ramassage de linge (98311000-6) ;

Services de nettoyage de textile (98312000-3).

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6. Options

Ce marché comporte, à titre d'options, une faculté de reconduction tacite au bénéfice du Sénat ainsi que celle de conclure un marché de prestations similaires, définies à l'article 3.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2. Durée du marché – marché de prestations similaires

Le marché s'exécute, sous réserve de sa notification, **à compter du 22 mars 2026** ou, en cas de notification ultérieure, à la date fixée dans la lettre de notification.

Il est conclu pour une durée initiale arrivant à échéance le 21 janvier 2027, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. En revanche, le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée.

Dans le cas où le marché s'achèverait sans qu'un nouveau titulaire ait été désigné, ou si le nouveau marché ne peut entrer en vigueur à la date d'échéance du présent marché, le titulaire est tenu de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée maximale de trois mois sur simple ordre de service du directeur de la Logistique et des Moyens généraux.

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le présent marché comporte la faculté pour le Sénat de conclure avec le titulaire, sans mise en concurrence ni publicité préalable, un marché de prestations similaires à celles objet du présent contrat. Ce marché devra être conclu dans les trois ans suivant la notification du marché initial.

3.3. Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées selon les dispositions du bon de commande :

- au Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard 75006 Paris et dans ses dépendances situées dans le 6^e arrondissement de Paris ;
- dans les locaux du titulaire.

3.4. Obligations relatives aux candidats

3.4.1. Forme juridique

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

3.4.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des

éventuelles prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

3.4.3. Cautions et garanties

Aucune.

3.5. Dossier de consultation (DCE)

3.5.1. Composition

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- les actes d'engagement (AE) et leurs annexes (la déclaration de sous-traitance le cas échéant ; le bordereau de prix unitaires).

Le dossier peut être **téléchargé** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

En cas de retrait **anonyme** du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il **ne pourra pas recevoir** les différentes notifications, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation. En effet, ces notifications seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat de rester informé de l'évolution de la procédure.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue au premier alinéa serait transposée en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.6. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À PRODUIRE

5.1. Pièces demandées

Éléments de candidature

Le dossier de candidature présenté par chaque candidat comporte les pièces suivantes :

Numéro	Pièce attendue	Signature de la pièce
1	Lettre de candidature (imprimé DC1) ¹ complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation ; En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire	OUI
2	- la déclaration du candidat (imprimé DC2) ¹ , complétée	NON
3	Numéro unique d'identification prévu à l'article 3 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 (numéro de SIREN) ou, pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. Pour les sociétés en cours de constitution, le projet de statuts et l'identité des actionnaires doivent également être fournis.	NON
4	Déclaration sur l'honneur, datée et signée, prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe 1 du présent règlement de la consultation)	OUI
5	Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (cf. article 6.2 infra) (modèle joint en annexe 2 du présent règlement de la consultation)	OUI
6	Pour les candidats en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'ils ont été habilités à poursuivre leur activité pendant la durée de l'autorisation	NON
7	Déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance au titre des risques professionnels liés à l'exploitation	NON
8	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2	NON
9	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
10	Liste des principaux services de même nature réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé	NON
11	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations	NON

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, y compris s'il s'agit d'un membre d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat justifie alors des capacités de cet autre opérateur dont il se prévaut et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution du contrat de concession. À cet égard, il peut, notamment, produire une lettre engageant l'opérateur en question à mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Lorsque le candidat déclare vouloir recourir, pour l'exécution d'une partie du contrat, à un sous-traitant, il complète le dossier de candidature par les pièces n° 2 à 11 renseignées par ce dernier.

En cas de groupement, les pièces attendues et énumérées ci-dessus sont remises par chaque membre du groupement, à l'exception de la pièce n° 1 Lettre de candidature (ou document DUME utilisé en lieu et place), qui fait l'objet d'un seul document présenté au nom du groupement, en indiquant le cas échéant le ou les membres du groupement disposant de la capacité.

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

Éléments de l'offre :

- pour chaque lot auquel il a soumissionné, l'acte d'engagement et ses annexes complétés ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, à accepter sans modification ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, à accepter sans modification ;
- le cahier des réponses attendues (CRA), complété ;
- le cas échéant, tous éléments complémentaires susceptibles d'étayer l'offre du candidat.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature par l'attributaire, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite au choix de l'attributaire, sera demandée ultérieurement à celui-ci. Le Sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

5.1.1. Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des

mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

5.1.2. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.1.3. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

6.1. Dépôt électronique sur la plateforme PLACE

Les plis des candidats devront faire l'objet d'une **transmission électronique** obligatoirement sur la plateforme PLACE des achats de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en se référant à la consultation appropriée.

Les dossiers devront être transmis au Sénat avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers transmis après cette limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter sur la plateforme une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme rendant l'offre irrecevable.

6.2. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité, avant la date mentionnée ci-dessus, d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

APPEL D'OFFRES OUVERT
BLANCHISSAGE ET NETTOYAGE
D'ARTICLES TEXTILES ET DE SIÈGES
LOT(S) N°(s).... (à compléter)
Nom de l'entreprise.....
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé :**

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni
75006 PARIS

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception :**

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Dans cette hypothèse, la copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plateforme de dématérialisation ;
- la candidature ou l'offre a bien été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue avant la date limite de dépôt des dossiers, ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

L’appréciation des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s’effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Elle pourra intervenir à tout moment, y compris après l’examen des offres, et au plus tard avant l’attribution.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse au regard, pour chacun des deux lots, des critères suivants :

- la valeur technique (40 %), appréciée au regard de la méthodologie et des moyens humains et techniques mis en œuvre ;
- les performances environnementales (10 %) ;
- les conditions et délais de livraison et d’intervention (10 %) ;
- le prix, apprécié sur la base d’un devis quantitatif estimatif (40 %).

Pour chaque lot, la notation du critère « prix » sera effectuée sur la base du prix total annuel (TTC) demandé, par chaque candidat, pour les quantités estimatives annuelles indiquées au bordereau de prix unitaires annexé à l’acte d’engagement.

Ces quantités sont purement estimatives et non contractuelles. Elles ne constituent pas un engagement de commande. En cas d’erreur matérielle ou de multiplication des prix unitaires par les quantités estimatives, le Sénat procèdera d’office à la rectification du montant total, ce que le soumissionnaire déclare reconnaître et accepter expressément.

La **notation du critère « valeur technique »** se fondera sur les réponses apportées aux questions du cahier des réponses attendues (CRA) et, le cas échéant, sur les éléments complémentaires apportés à l’appui de l’offre.

La **notation des critères « conditions et délais de livraison et d’intervention » et « performances environnementales »** se fondera sur les réponses apportées par chaque entreprise candidate aux questions du cahier des réponses (CRA) attendues.

7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S’il ne les a pas déjà fournis à l’appui de sa candidature, le candidat sur le point d’être retenu devra produire au plus tard avant l’attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5, D8222-7 et D. 8222-8 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l’article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l’acheteur peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à

disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés **obligatoirement via la plateforme des achats de l'État** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en sélectionnant la procédure relative à l'appel d'offres ouvert objet de la présente consultation.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Il est rappelé qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le candidat ne pourra pas recevoir les différentes notifications et notamment la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation ou les réponses aux questions posées par les candidats, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Dans cette hypothèse, seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE 1

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

À , le

Nom et qualité du signataire²

² Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.

ANNEXE 2

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives en égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. .

À , le

Nom et qualité du signataire³

³ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.